

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 juin 2021 à 18 heures 30
Séance ordinaire
Convocation le 11/06/2021
Affichage le 29/06/2021

Etaient présents : Mmes Clémence MESMIN, Hélène DAVID-HENRIET, Sandrine DEFFONTAINE, Josefa CHAUTEMPS, Natacha BIGAN, M. Dominique DEVILLERS, Guillaume TERRAL, Antoine DELACROIX, Dominique DELACROIX, Guy ROUSSEAU, Francis LESEUR, Guillaume VANNIER, Joël GAUTHIER, LACROIX Jean-Yves.

Absents : Mme Liliane REGAD a donné pouvoir à Mme Joséfa CHAUTEMPS pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Hélène DAVID-HENRIET.

M. le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir se lever pour respecter une minute de silence en la mémoire de Lison.

M. le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative au fonctionnement de la future crèche. Le conseil accepte à l'unanimité.

1-Lecture et approbation du compte-rendu du 17 mai 2021

Adopté à l'unanimité.

2-Délibération relative aux heures effectuées par les personnels, à l'astreinte déneigement et à toute autre question relative au temps horaire des personnels -

Mme Lucille PETIT, responsable des ressources humaines, assiste à la réunion en tant qu'employée communale en charge du sujet traité.

La circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique définit l'application d'un temps de travail effectif fixé à 1607 heures annualisées ou 35 heures par semaine, heures supplémentaires non comprises. Il s'agit d'une obligation annuelle de travail.

Toutefois il existe des régimes particuliers dans les trois versants de la fonction publique liés au travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, qui justifient des plafonds réglementaires spécifiques.

Des autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Sont considérées comme heures supplémentaires celles effectuées, à la demande du chef de service, dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles ne peuvent être déclenchées que sur demande du supérieur hiérarchique et dans le respect de la réglementation sur la durée maximale du travail. Ainsi un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Dans les trois versants de la fonction publique, les astreintes sont organisées pour faire face à des urgences et des imprévus et donnent lieu à des compensations, en temps ou en rémunération, dans des conditions variables entre les employeurs. Une évaluation régulière doit être réalisée en ce qui concerne leur nécessité, leur organisation concrète et, le cas échéant, les modalités de leur compensation, dans le respect des droits des agents mobilisés.

Les congés précédemment accordés qui réduisaient le temps de travail effectif (jour du maire) sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus et sont donc supprimés.

Conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, les jours de fractionnement sont attribués si l'agent peut en bénéficier selon les critères d'attribution.

Actuellement, au sein de la mairie de LAMOURA, il n'existe pas de délibération encadrant les heures supplémentaires.

Il est défini que :

- Les heures de nuit, entre 22 heures et 07 heures, sont des heures de nuit majorées à 250%
- Les heures de week-end, du samedi à 07 heures jusqu'au dimanche à 22 heures, sont majorées à 183%

Ces heures sont majorées en ce qui concerne l'indemnisation financière mais pas en ce qui concerne le repos compensateur.

Une proposition est faite afin d'encadrer le dispositif :

- Heures supplémentaires de jour : repos compensateur majoré à 250% et 183%
- Heures supplémentaires de nuit et de week-end : indemnisation majorée à 250% et 183%

Sauf si demande exceptionnelle de l'agent pour ne pas être indemnisé où récupérer ses repos.

Le temps de travail effectif fixé à 1607 heures annualisées ou 35 heures par semaine est également entériné.

Délibération votée à l'unanimité : N°39275210601

3- Délibération relative au changement de grade de Mme Françoise ORENES

Mme Françoise ORENES, à ce jour ATSEM à l'école à LAMOURA, avait la possibilité de changer de grade au 01 janvier 2017. Cela n'a pas été fait. Mme ORENES travaillait précédemment au VVF de LAMOURA et, à la fermeture de ce centre, a été embauché par la commune avec reprise de son ancienneté.

Un débat s'engage dans le dessein de savoir si le changement de grade doit prendre effet au 01 janvier 2020 ou au 01 janvier 2021.

Décision est prise d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal à partir du 01 janvier 2021, et ainsi de faire évoluer le grade de Mme ORENES à compter de cette date. Un arrêté sera pris par M. le Maire à cet effet.

Délibération adoptée avec 12 voix « POUR » et 03 voix « CONTRE » : N°39275210602

4- Délibération relative à la nouvelle compétence mobilité de la communauté de communes

M. Antoine DELACROIX explique qu'une nouvelle compétence a été dévolue par l'état aux communautés de communes : la compétence mobilité.

Actuellement cette compétence est prise en charge par le conseil régional.

La communauté de communes désire se saisir de cette compétence afin de ne plus dépendre de la région en ce qui concerne la mise en place de nouveaux transports (skibus, estibus).

La gestion des transports scolaires et du TER reste de la compétence du conseil régional.

La région organise des réunions relatives à ce transfert de compétences au profit des communautés de communes.

Le conseil municipal de LAMOURA est favorable à la prise en charge de cette compétence par la communauté de communes.

Délibération votée à l'unanimité : N°39275210603

5-Délibération relative au plan de financement de la future crèche

M. Dominique DELACROIX indique que la subvention de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la micro-chèche s'élève à 138805.12 euros au lieu des 144494,40 euros initialement prévus.

Le reste à charge de la commune s'élève donc à 103213.00 euros au lieu de 97533.72 euros annoncés lors de la délibération du 07 décembre 2020.

Le conseil municipal prend acte et donne son accord pour la rédaction d'une délibération mentionnant les nouveaux montants annoncés.

Délibération votée à l'unanimité : N°39275210604

6- Questions diverses

M. le Maire fait circuler un courrier de la mairie de FONTAN, daté du 25 mai 2021, par lequel la mairie de LAMOURA est remerciée pour la subvention allouée à la commune de FONTAN.

Mme Natacha BIGAN informe le conseil municipal de la préparation de deux panneaux pédagogiques pour le respect du milieu naturel. Ces panneaux seront installés près du lac. Un accord de principe a été donné par la communauté de communes au sujet d'une partie du financement desdits panneaux.

Mme Natacha BIGAN remercie les personnes qui ont participé à la sortie naturaliste sur le thème des tourbières organisée le mardi 22 juin 2021 et informe le conseil municipal que d'autres visites thématiques seront organisées pour la population du village

La prochaine réunion se tiendra à la mi-septembre 2021, date précise non encore fixée.

La séance est levée à 19 heures 45.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait d'acte conforme,

Le Maire,
Francis LESEUR

La secrétaire,
Hélène DAVID-HENRIET